

# Décision n°03/2026

**Objet : Commande publique – Travaux de peinture et de signalétique en substitution du titulaire défaillant du lot n°10 relatif aux travaux de restructuration et de réhabilitation de la Maison Serre – Cornil Patrimoine**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°89/2025 en date du 11 décembre 2025 portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation en matière d'exécution budgétaire et de continuité du service pour l'exercice 2026 ;

**VU** le marché de travaux conclu avec la société GFC Concept en date du 5 juillet 2024 pour le lot n°10 « peinture -signalétique » des travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre ;

**VU** les courriers en date des 19 décembre 2025 et 12 janvier 2026 constatant la défaillance de la société GFC Concept, la mettant en demeure avant exécution à ses frais et risques, et la convoquant sur site pour constat de l'inventaire des travaux demeurés inexécutés ;

**CONSIDERANT** que, en l'absence d'action du titulaire défaillant ni présentation au rendez-vous fixé sur site et au regard des enjeux et impératifs de livraison de ce chantier, il convient de passer un marché de substitution avec une nouvelle entreprise ;

## DECIDE

- Article 1** Est conclu un marché n° CO-26-01, avec Cornil Patrimoine, dont le siège est 1 ter rue de la Garrigue à Mudaison (34130), de travaux de peinture et de signalétique en substitution du titulaire défaillant du lot n°10 « peinture » relatif aux travaux de restructuration et de réhabilitation de la Maison Serre, pour les prestations restant à exécuter, aux conditions suivantes :
- Montant des travaux : 13.016,82 € HT,
  - Délais d'exécution : 4 semaines maximum, à compter de sa date de signature.
- Article 2** Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune, chapitre 23.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** ..... 23 JAN. 2026 .....



Fait à Vendargues, le 23 janvier 2026.  
Le Maire,  
Guy LAURET.